

Extraits du compte-rendu du conseil municipal séance du mardi 16 juin 2020

L'an deux mille vingt et le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Lapleau, dûment convoqué le mercredi 10 juin 2020 s'est réuni en ordinaire, Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS (Maire).

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés :

Nombre de membres représentés : 0

Présents : DUBOIS Francis BARBOSA Sofia PATOUT Michel JUILLARD Julie ARMENGAUD Benoit BLANCHON Cedric MEILLON Edouard PRUDHOMME Christophe POUGET Emeline DOUTRIAUX Laurent MARTIN Alban

Absent excusé :

- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.
 - Signature du registre des délibérations
 - est désigné secrétaire de séance: MARTIN Alban

Ordre du jour:

- Vote des taux de contribution
- Vote des budgets
- Désignations des dépenses pouvant faire l'objet d'un mandatement au compte 632 "fêtes et cérémonies"
- Aides communales indirectes de soutien aux entreprises locataires durant la période COVID (hygiaphones, loyers...)
- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
- Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
- Subvention aux associations
- Adoption du règlement sur les questions orales
- Adhésion au groupement de commandes transport
- Affaires diverses

Délibérations du conseil:

Vote des taux de contributions directes 2020 078

Avant de passer à l'examen du budget primitif 2020, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les trois taxes directes locales pour 2020.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021 pour les collectivités, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise que le taux de taxe d'habitation 2020 est égal au taux appliqué en 2019 sur le territoire de la collectivité.

Le taux de taxe d'habitation est ainsi gelé par la loi en 2020 et ne peut être modifié.

Monsieur le Maire indique également que conformément aux engagements pris par l'équipe élue lors des dernières élections municipales, il ne souhaite pas augmenter les taux de contributions directes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales appliquées en 2016 soit :

- Taxe d'habitation : 12.49%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.50%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 150.18%

Budget primitif 2020 - Commune 2020 079

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2020 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	172 800 €
Charges de personnel :	254 200 €
Atténuation de produits :	7 500€
Autres charges de gestion courante :	72 050 €
Charges financières :	7 500 €
Charges exceptionnelles :	2 000 €
Virement à la section d'investissement :	185 313 €
Dotations aux amortissements:	400 €
Total:	701 763 €

Recettes	
Produits des services :	73 500 €
Impôts et taxes :	286 995 €
Dotations et participations :	179 400 €
Dotations et participations :	179 400 €
Dotations et participations :	5 500 €
Dotations et participations :	400 €
Résultats reportés :	96 868€
Total :	701 763€

Section d'investissement :

Dépenses	
Remboursement d'emprunt :	71 420 €
Remboursement d'emprunt :	163 563 €
Report résultat négatif :	31 390 €

Recettes	
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) :	15 010 €
Excédents de fonctionnement capitalisés :	33 190 €
Subventions d'investissement :	32 390 €

Restes à réaliser :	14 500 €
Total:	280 873 €

Emprunts et dettes assimilées :	550 €
Virement de la section de fonctionnement :	185 313 €
Amortissement :	400 €
Dépôts et cautionnement :	1 320 €
Restes à réaliser :	12 700 €
Total :	280 873 €

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Budget primitif 2020- Assainissement 2020 080

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2020 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	5 125€
Autres charges de gestion courante :	975€
Charges de personnels :	5 595€
Atténuation de produits :	2 600€
Charges financières :	1 050€
Charges exceptionnelles :	50€
Dotations aux amortissements et provisions :	16 110€
Virement à la section d'investissement :	13 000€
Total	44 505€

Recettes	
Produits des services :	30 600€
Subventions d'exploitation :	1 250€
Autres produits de gestion courante :	120€
Amortissement des subventions :	5 450€
Résultat reporté :	7 085€
Total	44 505€

Section d'investissement :

Dépenses	
Immobilisations en cours :	15 509€
Opérations d'ordre :	5 450€
Remboursement d'emprunt :	8 150€
Déficit reporté :	5 647€
Reste à réaliser	900 €
Total	35 656€

Recettes	
Dotations, fonds divers et réserves :	6 546€
Opérations d'ordre :	16 110€
Virement à la section de fonctionnement:	13 000€
Total	35 656€

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Budget primitif 2020 - Eau 2020 081

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2020 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	12 250€
Charges de personnel et frais assimilés :	22 150€
Charges de gestion courante :	1 200€
Charges financières :	18€
Atténuation de produits :	6 600€
Charges exceptionnelles :	50€
Virement à la section d'investissement :	3 235€
Dotations aux amortissements et provisions :	21 050€
Total	66 558€

Recettes	
Produits des services :	55 900€
Produits de gestion courante :	138€
Amortissement des subventions :	3 008€
Excédent reporté :	7 512€
Total	66 558€

Section d'investissement :

Dépenses	
Immobilisations en cours :	56 812€
Reste à réaliser :	1 800€
Dotations aux amortissements :	3 008€
Total	61 620€

Recettes	
Dotations, fonds divers et réserves :	7 015€
Excédents reportés :	15 920€
Dotations aux amortissements :	21 050€
Virement à la section de fonctionnement :	3 235€
Subvention d'investissement :	14 400€
Total	61 620€

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Budget primitif 2020 - Station Service 2020 082

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2020 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	236 750€
Charges de gestion courante :	100€
Charges financières :	500€
Charges de personnel:	16 812€
Dotations aux amortissements :	6 000€
Total	260 162€

Recettes	
Produits des services :	244 550€
Produits exceptionnels :	100€
Dotation aux amortissements:	290€
Résultat reporté :	15 222€
Total	260 162€

Section d'investissement :

Dépenses	
Dépenses d'équipement :	41 452€
Emprunts et dettes assimilées :	25 000€
Autres immobilisations financières :	250€
Reste à réaliser :	1 000€
Dotations aux amortissements:	290€
Total	67 992€

Recettes	
Emprunts et dettes assimilées :	30 000€
Dotations aux amortissements:	6 000€
Reste à réaliser :	1 000€
Solde d'exécution reporté :	30 742€
Autres immobilisations financières :	250€
Total	67 992€

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Budget primitif 2020 - Village de Vacances 2020 083

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2020 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	41 900€
Charges de personnel:	19 500€
Autres charges de gestion courante :	2 000€
Charges financières :	3 450€
Charges exceptionnelles :	200€
Virement à la section d'investissement :	54 654€
Total	121 704€

Recettes	
Produits des services :	9 400€
Dotations et participations :	275€
Impôts et taxes:	2 500€
Autres produits de gestion courante :	98 005€
Produits exceptionnels :	500€
Résultat reporté :	11 024€
Total	121 704€

Section d'investissement :

Dépenses	
Dépenses d'équipement :	113 500€
Emprunts et dettes assimilées :	92 350€
Déficit reporté :	7 656€
Reste à réaliser :	3 500€
Total	217 006€

Recettes	
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	37 770€
Excédent de fonctionnement capitalisé:	7 656€
Subvention d'investissement :	50 000€
Emprunts et dettes assimilées :	63 426€
Reste à réaliser :	3 500€
Virement de la section de fonctionnement :	54 654€
Total	217 006€

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Budget primitif 2020 - Camping 2020 084

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2020 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	1 120€
Charges de personnel:	10€
Autres charges de gestion courante :	50€
Charges exceptionnelles :	20€
Résultat reporté :	297€
Total	1 497€

Recettes	
Produits des services :	1 440€
Impôts et taxes:	50€
Produits exceptionnels :	7€
Total	1 497€

Section d'investissement : néant

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Budget primitif 2020 - Pompes Funèbres 2020 085

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2020 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	2 500€

Recettes	
Produits et prestations de services :	1 502€

Charges de personnel et frais assimilés:	2 050€
Total	4 550€

Excédent reporté:	3 048€
Total	4 550€

Section d'investissement : néant

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Budget primitif 2020 - Pompes Funèbres 2020 085

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2020 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	2 500€
Charges de personnel et frais assimilés:	2 050€
Total	4 550€

Recettes	
Produits et prestations de services :	1 502€
Excédent reporté:	3 048€
Total	4 550€

Section d'investissement : néant

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Désignation des dépenses pouvant faire l'objet d'un mandatement au compte 623 "fêtes et cérémonies" 2020 086

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal; d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "fêtes et cérémonies" conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables proposés à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "fêtes et cérémonies":

1. D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés, la fête des pompiers.
2. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors des réceptions officielles.
3. Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
4. Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, estrades, barrières, signalétiques, calicots, kakémonos).
5. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

6. Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits repris au Budget Communal.

Aides communales indirectes de soutien aux entreprises durant la période COVID 2020 087

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, Monsieur le Maire demande à Monsieur Christophe Prudhomme de ne pas participer aux débats concernant les entreprises locataires d'un bâtiment communal ayant subi une fermeture administrative et de sortir de la salle durant le temps d'examen de ce point.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la crise sanitaire liée au COVID 19 a eu des répercussions économiques sur le territoire de la Commune.

Pour soutenir les entreprises dans cette période de reprise afin de protéger l'économie locale, Monsieur le Maire propose:

- Une annulation de l'intégralité des loyers, pour la période mars, avril et mai, pour les entreprises locataires d'un bâtiment communal ayant subi une fermeture administrative.
- Une annulation partielle des loyers, pour la période du confinement, de mi-mars à mi-mai:
 - à hauteur de 30% pour les commerces de proximité et de première nécessité (Boucherie)
 - à hauteur de 50% pour les sociétés de service (Etude notariale, Travaux publics)

- La fourniture d'un hygiaphone en plexiglas pour les commerces le souhaitant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 10 voix pour et 1 abstention, d'approuver les mesures d'aides communales indirectes listées ci-dessus et charge Monsieur le Maire de les mettre en place.

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés 2020 088

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Selon l'article L2123-14 et compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, Maire, Adjoints et Conseillers délégués.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité:

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques 2020 089

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2020 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2019 = (Index TP01 de décembre 2018 x par le coefficient de raccordement (110 x 6,5345 = 718,795) + mars 2019 x par le coefficient de raccordement (111.3 x 6,5345 = 727.29) + juin 2019 x par le coefficient de raccordement (111,5 x 6,5345 = 728.597) + septembre 2019 x coefficient de raccordement (111.2 x 6,5345 = 726.636) / 4 = 725.33

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8)) / 4= 522,375

Pourcentage d'évolution = (moy.2019 - moy.2005)/ moy.2005 ou moy2019/moy2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Soit :

Moyenne 2019 = $725.33 (718.795 + 727.29 + 728.597 + 726.636) / 4$ Moyenne 2005 = $522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4$ Coefficient d'actualisation : $1,3885235 (725.33/522,375)$
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2020 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- ♦ 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ♦ 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien
- ♦ 27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement au Budget Prévisionnel cette recette au compte 7032.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) 2020 090

L'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de constituer une nouvelle commission et de proposer aux Services fiscaux 12 titulaires et 12 suppléants. Les Services fiscaux procèdent ensuite à la désignation de 6 titulaires et 6 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
FAURE Bernard, Lespinassouze, 19550 ST HILAIRE FOISSAC	JUILLARD Patrick, 22 Puymejoux, 19550 LAPLEAU
LAC André, 5 Vasséjoux, 19550 LAPLEAU	MAISON Robert, 3 Aix, 19550 LAPLEAU
GOULEME Claude, 14 rue du Tacot, 19550 LAPLEAU	VINSOT René, 1 av de la Nauche, 19550 LAPLEAU
REBEYROTTE Nicole, 10 place de l'Eglise, 19550 LAPLEAU	RAYMOND Serge, 1 Le Clos de la Goutte, 19550 LAPLEAU
FAUCHER Marie-Thérèse, 48 av des Pradelles,	CLARISSOU René, 23 Laborie, 19550 LAPLEAU

19550 LAPLEAU RIVIERE Denis, 6 av de la Nauche, 19550 LAPLEAU	BORDES Christian, 16 rue des Granges, 19550 LAPLEAU
AIRES Sylvie, 28 av de la Croix de Laporte 19550 LAPLEAU	BRUGEAUD François, 38 bd Marbeau, 75116 PARIS
CLAIR Jean-Louis, 1 La Trémolière, 19550 LAPLEAU	RYCKBOER Annie, 12 Laporte, 19550 LAPLEAU
DUBERNARD Laurent, 14 Vasséjoux, 19550 LAPLEAU	LABARE Serge, 3 Vasséjoux, 19550 LAPLEAU
BROUSSOLLE Michel, 14 av de la Nauche, 19550 LAPLEAU	AIRES Geneviève, 15 avenue des Pradelles, 19550 LAPLEAU
MAUREILLE Alain, 23 av des Pradelles, 19550 LAPLEAU	VIROLLE Charlotte, 22 av de la Croix de Laporte, 19550 LAPLEAU
ROUSSEL Charles, 7 La Charlanne, 19550 LAPLEAU	ESCLAUSE Nicole, 15 rue du Stade, 19550 LAPLEAU

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales 2020 091

Monsieur le Maire expose que la commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle qui:

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle des listes électorales est composée:

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire appelle au volontariat d'un conseiller pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de nommer Monsieur Christophe PRUDHOMME à la commission de contrôle des listes électorales.

Subventions aux associations 2020 092

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
dresse la liste des subventions alloués aux diverses associations pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

Foyer rural :	2 700 €
Espérance Sportive Lappleaucoise :	1 800 €
Association scolaire « Les écureuils »:	180 €
Amicale des Sapeurs-pompiers :	300 €
Associations des parents d'élèves :	500 €
Comice agricole cantonal :	300 €
Cochonnet club Lappleau Soursac :	270 €
FNACA Lappleau :	150 €
Société de chasse :	180 €
Société de pêche :	560 €
UFAC Lappleau :	270 €
Amis de la bibliothèque centrale de prêt :	90 €
4X4 :	45 €
MLAP :	200 €
Croix Rouge :	200 €
Lez'arts et Salamandre :	300 €
Total :	8 045€

décide, que pour les associations en dormance et celles dont les évènements ont été annulés ou le seront en raison du COVID 19, de se réserver la possibilité de ne pas verser les aides.

Règlement concernant les questions orales 2020 093

Conformément à l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Dans les commune de moins de 1000 habitants, pour lesquelles l'adoption d'un règlement n'est pas obligatoire, une délibération spécifique doit être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Monsieur le Maire propose les règles suivantes:

Le texte des questions est déposé en mairie à l'attention de Monsieur le Maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Adhésion au groupement de transport 2020 094

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de procéder à un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de transport collectif.

La constitution d'un groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe à la présente délibération.

Le groupement de commandes prendra fin à la date de notification du dernier marché.

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de la consultation et signera l'acte d'engagement commun à chaque membre du groupement, qu'elle notifiera au titulaire. Chaque membre du groupement sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du marché.

La commission d'appel d'offres, dont la présidence est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, sera composée d'un titulaire et d'un suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, :

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de transport,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cet objet,
- Accepte que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Désigne M. Benoît Armengaud comme membre titulaire et Mme Emeline Pouget comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Affaires diverses : néant